



Service Informatique
TG

DECISION DU MAIRE - N° 2024-154

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE ET L'INFOGERANCE DES SERVICES LIES AUX RESEAUX INTERNET & VPN, TELEPHONIE VOIP, MESSAGERIE ELECTRONIQUE, ET SECURITES AFFERENTES AVEC LA SOCIÉTÉ MAGIC ON LINE

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-041 du 26 mai 2020 et notamment le 4°, relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de signer un contrat de prestation de services pour la fourniture et l'infogérance des services liés aux réseaux internet & VPN, la téléphonie en VoIP, la messagerie électronique, et les sécurités afférentes

CONSIDERANT, la proposition de contrat reçue de la société MAGIC ON LINE, 130/134 Avenue du Président Wilson 93512 Montreuil Cedex

Vu le budget municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la signature du contrat de prestations de services pour la fourniture et l'infogérance des services liés aux réseaux internet & VPN, la téléphonie en VoIP, la messagerie électronique, et les sécurités afférentes, entre la commune de Domont, et la société MAGIC ON LINE, 130/134 Avenue du Président Wilson - 93512 Montreuil Cedex

ARTICLE 2 : Que le montant annuel du contrat ne saurait excéder 39 000 € HT

ARTICLE 3 : Que le contrat prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2024, pour une durée d'un an, sans possibilité de reconduction

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie - 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de son affichage équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Domont, le

28/08/2024

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

Rendue exécutoire le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 28-08-2024

Affichée le : 28/08/2024

Notifié le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

